

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUN 2020**  
**Commune de QUINCEY 70000**  
-----

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juin 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Valentin COLLEUILLE,

**Absents excusés :** M. Stéphane CHEVILLARD, M. Gilles GARDIENNET

**Ont donné pouvoir :** Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN

Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Lucie REYNAUD

Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**DENOMINATION D'UNE RUE**

**28/2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la dénomination de la portion de voie à partir du pont franchissant le "Chemin Vert" rue de Nonchetille et aboutissant à l'Usine des Eaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie précitée, du nom de : Sylvain REDOUTEY, plongeur spéléologue, né le 2 septembre 1964, décédé le 12 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination "rue Sylvain REDOUTEY",

- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.

**RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION GRDF**

**29/2020**

La commune de QUINCEY dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 3 février 2000 pour une durée de 20 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé environ à **1 415,60 euros** pour l'année 2019 avec le cahier des charges modèle 2010.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

**CCAS : ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**30/2020**

Vu la délibération en date du 11 juin 2020, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, dont 5 sont désignés par le conseil municipal.

Considérant les listes en présence :

Liste 1 : Mme Annie BAUMLIN, Mme Séverine CHARLOT, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX

Il est procédé au vote :      Votants : .....10

Blancs ou nuls : \_\_\_\_

Exprimés : ..... 10

La liste 1 ayant obtenu 10 voix, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare :

Mme Annie BAUMLIN, Mme Séverine CHARLOT, Mme Véronique BATISSE, M. Gilles GARDIENNET, M. Pierre ARTAUX ,

Elus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**31/2020**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après appel à candidatures et après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin scrutin secret (art.L2121-21), **désigne** :

- M. Christian CHAUSSALET, Mme Annie BAUMLIN, M. Romain MUNIER,

**Membres titulaires ;**

- Mme Lucie REYNAUD, Mme Séverine CHARLOT, M. Joseph NICOT,

**Membres suppléants.**

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**32/2020**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques qui procédera à la désignation des commissaires amenés à siéger à la CCID.